

Procès-verbal

Séance du conseil municipal du lundi 7 juillet 2014

L'an deux mille quatorze, le lundi 7 juillet, à 19 heures, le conseil municipal de Beaufort-en-Vallée s'est réuni en mairie, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire du mois de juillet, sous la présidence de M. Jean Charles TAUGOURDEAU, Maire.

Etaient présents : M. Jean-Charles TAUGOURDEAU (Maire), M. Serge MAYE, Mme Marie-Pierre MARTIN, M. Jean-Jacques FALLOURD, Mme Sylvie LOYEAU (Adjoint), Mme Claudette TURC, M. Philippe OULATE, M. Luc VANDELDE, Mme Marie-Christine BOUJUAU, M. Jean-Michel MINAUD, M. Jean-Claude DOISNEAU, M. Thierry BELLEMON, M. Marc FARDEAU, Mme Sonia POCQUEREAU-LE RICHE, Mme Nathalie VINCENT, Mme Carole CHARRON-MONTAGNE, Mme Virginie PIERRE, Mme Sandra ROGEREAU, Mme Bénédicte PAYNE, M. Jérémy CHAUSSEPIED, Mme Séverine RABOUAN, Mme Claude BERTHELOT, M. Gérard GAZEAU, M. Christophe LOQUAI

Etaient absents avec procuration : M. Patrice BAILLOUX donne pouvoir à M. Serge MAYE, Mme Frédérique DOIZY donne pouvoir à Mme Marie-Pierre MARTIN, M. Alain BERTRAND donne pouvoir à Mme Claudette TURC, Mme Fabienne GRUDET donne pouvoir à Mme Claude BERTHELOT

Etait absent excusé : M. Rémi GODARD

A été nommé secrétaire de séance : M. Jean-Jacques FALLOURD

Les procès-verbaux des conseils municipaux des 26 mai et 23 juin 2014 sont approuvés sans observation.

2014/85 - Bibliothèque municipale - Validation de l'avant-projet détaillé (rapporteur : Serge MAYE)

Le cabinet d'architecture « l'Atelier du lieu » que nous avons choisi pour élaborer la bibliothèque municipale, vient de présenter le résultat de son travail et de nos concertations successives. Serge MAYE, adjoint chargé du patrimoine culturel, explique que cette proposition hors options est conforme au plan de financement initial approuvé précédemment, sur la base du programme élaboré par le CAUE, pour la demande de subvention au titre du Nouveau contrat régional. Pour rappel, ce plan est le suivant :

Plan de financement selon délibération 19 décembre 2012				
Dépenses		Recettes		
	HT		HT	%
Coût construction bâtiment	1 200 000	Subvention Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)	373 378	27%
(dont chaudière bois : 50 167 € et matériaux HQE : 75 251 €)		Subvention Région volet Parc Naturel Régional (dépenses à caractère environnemental)	98 385	7%
Aménagements extérieurs	50 000	Subvention Région estimée à 20 % HT	252 000	18%
<i>Sous-total équipement</i>	<i>1 250 000</i>			
Mobilier	66 890	Conseil Général	8 680	1%
Informatique	8 361	Participation communale	634 614	46%
Liaison douce centre ville	41 806			
Sous-total HT	1 367 057	Sous-total HT	1 367 057	

Il précise que le projet actuel n'inclut plus de chaudière bois pour des raisons d'ordre technique qui seront précisées. De même l'aménagement d'une liaison douce vers le centre ville n'est plus pertinente compte tenu du lieu d'implantation de la bibliothèque, distinct de celui prévu au programme.

Plan de financement actualisé juin 2014 (hors options)				
Dépenses		Recettes		
	HT		HT	%
Coût construction bâtiment	1 025 000	Subvention Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)	334 500	28%
		Subvention Région volet Parc Naturel Régional (dépenses à caractère environnemental)	59 000	5%
Aménagements extérieurs	90 000	Subvention Région estimée à 20 % HT	223 000	19%
<i>Sous-total équipement (hors options)</i>	<i>1 115 000</i>			
Mobilier	66 890	Conseil Général	8 680	1%
Informatique	8 361	Participation communale	565 071	47%
Sous-total HT	1 190 251	Sous-total HT	1 190 251	

Des options sont proposées par l'architecte. Précisées dans le tableau suivant, si elles sont toutes retenues, le plan de financement serait le suivant :

Plan de financement actualisé juin 2014 (avec options)				
Dépenses		Recettes		
	HT		HT	%
Coût construction bâtiment	1 045 000	Subvention Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)	350 000	28%
<i>Option portes automatiques SAS</i>	<i>10 000</i>			
<i>Option alarme technique</i>	<i>2 000</i>			
<i>Option radiateurs caniveaux en sol</i>	<i>2 000</i>			
		Subvention Région volet Parc Naturel Régional (dépenses à caractère environnemental)	59 000	5%
Aménagements extérieurs	90 000	Subvention Région estimée à 20 % HT	233 400	19%
<i>Option pavés granit parvis entrée</i>	<i>15 000</i>			
<i>Option dalles bétons jardin</i>	<i>3 000</i>			
<i>Sous-total équipement (avec options)</i>	<i>1 167 000</i>			
Mobilier	66 890	Conseil Général	8 680	1%
Informatique	8 361	Participation communale	591 171	48%
Sous-total HT	1 242 251	Sous-total HT	1 242 251	

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- Mi juillet 2014 : dépôt du permis de construire
- Septembre 2014 : appel d'offres
- Mi novembre 2014 : ouverture des plis
- Décembre 2014 : attribution des lots
- Mars 2015 : début des travaux
- Fin 2016 : ouverture de la bibliothèque au public.

Serge MAYE informe le conseil que l'acquisition foncière, qui fera l'objet d'une délibération, est en cours. Une rencontre avec les propriétaires a lieu prochainement. Il propose d'approuver cet avant-projet détaillé.

Suite à la présentation par « l'Atelier du lieu », un échange s'engage avec les conseillers municipaux :

Luc VANDELDE émet le souhait que la baie vitrée située au nord descende au niveau du sol.

Jean-Michel MINAUD constate que la surveillance vidéo au sein même de la bibliothèque n'est pas prévue à ce stade.

Jean-Claude DOISNEAU fait remarquer que pour la salle d'animations, un dispositif de chauffage par le sol est préféré à un système par gouttières enterrées.
Christophe LOQUAI avance la nécessité de disposer de casiers pour les vêtements et les casques vélos. Ceux-ci seront pris en compte dans le cadre de la mission « mobilier », non traitée à ce jour.

Claude BERTHELOT revient sur la négociation pour l'achat du terrain d'emprise, ainsi que sur l'effectif du personnel de la bibliothèque.
Il lui est répondu que l'acquisition du terrain a fait l'objet d'un accord de principe avec le SMLA, propriétaire, cet après-midi même ; quant au personnel, ce sujet sera négocié lors d'une prochaine réunion avec la DRAC.
Mme DULIEU précise que les prescriptions liées aux toilettes pour le personnel engendrent un surcoût de 20 000 €.
Claude BERTHELOT constate également la disparition de la noue qui a été délaissée au profit d'un autre système d'évacuation des eaux.
Jean-Jacques FALLOURD propose que les options fassent partie intégrante de l'appel d'offres, la commune pouvant se positionner au vu des résultats.

Le Conseil Municipal,
Après avis favorable du comité consultatif ad hoc réuni le 5 juin 2014,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE l'avant projet détaillé tel que présenté,

ARRETE le coût d'objectif à 1 242 251 € HT, au vu de l'indice actuel du coût de la construction connu à ce jour,

DECIDE d'inclure les options présentées au dossier d'appel d'offres en tranches conditionnelles,

CHARGE M. le Maire de mener à bien toutes les démarches afférentes au projet.

2014/86 - Comité consultatif bibliothèque - Désignation complémentaire
(rapporteur : Serge MAYE)

Serge MAYE rappelle au conseil que le comité consultatif relatif à la bibliothèque est composé :
. de membres élus : Serge Maye, Sylvie Loyeau, Marc Fardeau, Nathalie Vincent, Bénédicte Payne et
Claude Berthelot,
. de membres non élus, usagers libres de la structure : Chantal Bertrand, Martine Paviot et Nathalie Le Goff.

Suite à la proposition de Christophe Loquai, il propose d'y ajouter une autre personne non élue, usagère de la bibliothèque : Madame Françoise Le Roux.

Le Conseil Municipal,
Vu l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du membre ci-dessous,

DESIGNE Mme Françoise Le Roux pour siéger au comité consultatif relatif à la bibliothèque.

2014/87 - Comité consultatif musée Joseph Denais - Désignation complémentaire

(rapporteur : Serge MAYE)

Serge MAYE rappelle au conseil que le comité consultatif relatif au musée Joseph Denais est composé :

. de membres élus : Serge Maye, Claudette TURC, Alain BERTRAND, Thierry BELLEMON et Christophe LOQUAI

. de membres non élus : un représentant du Club Authion Entreprises, Béatrice Keriél (enseignante école du Château), Alain Pasquier (association des amis du musée Joseph Denais) et Laurent BORON (directeur du Comité Départemental du Tourisme).

Il propose d'y ajouter une autre personne non élue, passionnée du musée : Madame Maryvonne Pierre.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du membre ci-dessous,

DESIGNE Mme Maryvonne Pierre pour siéger au comité consultatif relatif au musée Joseph Denais.

2014/88 - Comité consultatif affaires agricoles - Désignation des membres titulaires

(rapporteur : Luc VANDEVELDE)

Luc VANDEVELDE, conseiller délégué aux affaires agricoles, informe le conseil que le comité consultatif Affaires agricoles, constitué d'élus municipaux et de représentants des professions rurales et agricoles, se réunit environ deux fois par an et aborde les problématiques telles que la lutte contre les ennemis des cultures et les nuisibles, l'entretien des chemins et fossés communaux, et toutes thématiques en lien avec le monde agricole.

L'apport de ce comité consultatif agricole s'étant avéré réel lors des années passées, il est proposé de le reconduire. En sont membres, les élus de la commission Urbanisme concernés par ce thème et les agriculteurs consultés qui ont donné leur accord.

Le conseil municipal,

Vu les réponses respectives des personnes sollicitées pour être membres du comité consultatif affaires agricoles,

Vu l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres ci-dessous,

DESIGNE, outre Monsieur le Maire, Président de droit, les membres titulaires suivants :
Monsieur VANDEVELDE Luc - Monsieur FALLOURD Jean-Jacques - Monsieur BELLEMON Thierry
Monsieur CHAUSSEPIED Jérémy - Monsieur FARDEAU Marc - Madame GRUDET Fabienne
Madame BOUJUAU Marie-Christine - Monsieur BISOULIER René - Monsieur CHEVALIER Jean-Yves

Monsieur FLECHEAU Thierry - Monsieur GUYON Maurice - Monsieur MARTINEAU Emmanuel
Monsieur MORICEAU Jean - Monsieur ORAN Olivier - Monsieur PEAN Patrick - Monsieur RIOBE Gilles

Monsieur RIOBE Daniel - Monsieur PARÉ Gilles

2014/89 - Commission communale d'harmonisation des cultures de maïs - Désignation des membres (rapporteur : Luc VANDEVELDE)

Luc VANDEVELDE explique au conseil que chaque année, les producteurs de maïs industriel, fourrager et multiplicateur de maïs semence doivent déposer en mairie une demande d'autorisation de mise en culture pour toutes les surfaces prévues en maïs.

Une commission communale d'harmonisation des cultures de maïs doit alors examiner les demandes et se prononcer, le cas échéant, sur les isolements litigieux qui pourraient se présenter. Cette commission est prévue par l'accord inter-professionnel de Maine et Loire réglementant les cultures de maïs et se compose de 8 ou 9 membres.

Il convient de désigner les membres de la commission.

Le conseil municipal,
Vu le courrier en date du 19 avril 2014 de la chambre d'agriculture,
Vu les réponses respectives des personnes sollicitées pour être membres de la commission communale d'harmonisation des cultures de maïs,
Vu l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Locales,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres ci-dessous,

DESIGNE, outre Monsieur le Maire, Président de droit, les membres titulaires suivants :
Monsieur VANDEVELDE Luc – Madame BOUJUAU Marie-Christine – Monsieur CHEVALIER Jean-Yves –
Monsieur CHEVALLIER Didier – Monsieur GOURE Bernard – Monsieur MORICEAU Jean –
Monsieur PEAN Patrick – Monsieur RIOBE Gilles

2014/90 - Commission communale des impôts directs - Proposition des membres
(rapporteur : M. le Maire)

M. le Maire précise que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de 9 membres, à savoir : le Maire ou l'adjoint délégué, Président, 8 commissaires titulaires, ainsi que 8 commissaires suppléants. Ces derniers doivent :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne
- être âgés de 25 ans au moins
- jouir de leurs droits civils
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune
- être familiarisés avec les circonstances locales
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent être domiciliés hors de la commune.

Les commissaires titulaires, ainsi que leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions énoncées ci-dessus, dressée par le conseil municipal.

La désignation des commissaires et leurs suppléants doit être effectuée de sorte que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation, et à la taxe professionnelle, soient équitablement représentées.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Les personnes listées ci-dessous ont été consultées et ont donné leur accord pour figurer sur les listes qu'il propose de soumettre à la Direction Générale des Impôts. *Deux personnes supplémentaires doivent être désignées pour compléter la liste des personnes proposées en tant que suppléant.*

Le conseil municipal,

Vu l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales,

Vu les réponses respectives des personnes cités ci-dessous leur proposant de figurer sur les listes de membres titulaires et suppléants proposées à la Direction Générale des Impôts,

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres ci-dessous,

Sur proposition du maire et à l'unanimité, DESIGNER, outre le Maire, président de droit ou l'adjoint délégué :

Membres titulaires :

M. Gérard AUDIO - Mme Marie-Françoise AUGUSTE - M. Alain BERTRAND - Mme Christiane DE CHAULIAC - M. Jean-Claude DOISNEAU - Mme Frédérique DOIZY - Mme Fabienne GRUDET - Mme Josette GUICHARD - Mme Françoise GUIMBRETIERE - Mme Françoise LE LAN - M. Joseph LIBEAUT –

M. Paul LOYEAU - Mme Marie-Pierre MARTIN - M. Serge MAYE - Mme Séverine RABOUAN –
Mme Claudette TURC

Domiciliés hors commune : Mme Agnès PLANTON (Angelica Farfella), M. EGRET (Garage Renault)

Membres suppléants :

M. Patrice BAILLOUX - M. Thierry BELLEMON - M. Serge BESNARD - M. Michel BOUJUAU - Mme Carole CHARRON-MONTAGNE - M. Jean-Jacques FALLOURD - M. Marc FARDEAU - M. Sébastien GARCIA –

M. Emmanuel MARTINEAU - M. Jean MORICEAU - M. Jean ORIOT - Mme Bénédicte PAYNE - M. Jean-François SERRAULT - M. Luc VANDEVELDE – Mme Sonia POCQUEREAU-LE RICHE - M. Christophe LOQUAI

Domiciliés hors commune : M. Régis LEFEBVRE (Bricomarché), M. Jérémie FORGET (Garage Citroën)

2014/91 - ZAC de la Poissonnière - Approbation du programme des équipements publics (rapporteur : Marie-Pierre MARTIN)

Marie-Pierre MARTIN rappelle que par délibération en date du 19 décembre 2012, le conseil municipal de la commune de Beaufort en Vallée a créé la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « La Poissonnière » en vue de réaliser un nouveau quartier destiné à accueillir des activités commerciales, tertiaires ainsi que de l'habitat.

Il a été établi, en cohérence avec le projet de ZAC, le programme des équipements publics à réaliser, et ce en application des dispositions de l'article R 311-7a du Code de l'Urbanisme. Ce programme définit la nature, les caractéristiques, le maître d'ouvrage et le gestionnaire de chacun de ces équipements. Il est composé de :

- la voirie de desserte interne
- les réseaux nécessaires à l'assainissement et à l'alimentation des constructions futures
- les aménagements connexes : bassins de rétention, cheminements piétons, plantations

Le détail contenu dans le dossier correspondant a été transmis à chacun par courriel.

Le Conseil municipal,

Vu le programme des équipements publics présenté en séance le 24 février 2014, lors de l'approbation du dossier de réalisation,

Après avoir délibéré et avec 4 ABSTENTIONS (Mme BERTHELOT, M. GAZEAU, Mme GRUDET, M. LOQUAI),

DECIDE, conformément aux dispositions de l'article R 311-8 du Code de l'Urbanisme, d'approuver le programme des équipements publics de la Zone d'Aménagement Concerté de la Poissonnière,

DECIDE de procéder aux mesures de publicité réglementaires prévues par l'article R 311-9 du Code de l'Urbanisme qui renvoie à l'article R 311-5 dudit code, à savoir :

- Affichage de la délibération au siège de la commune de Beaufort en Vallée durant 1 mois avec mise à disposition en mairie du dossier de réalisation contenant le projet du programme des équipements publics,
- Insertion en caractères apparents de la mention de cet affichage et du lieu de consultation du dossier de réalisation dans un journal diffusé dans le département.

CHARGE M. le Maire de toutes les formalités afférentes.

2014/92 - Acquisition de l'emplacement réservé n° 21 sur la parcelle 14 rue des Hauts Champs (rapporteur : Jean-Jacques FALLOURD)

Jean-Jacques FALLOURD, adjoint en charge de l'urbanisme et l'environnement informe le conseil que lors de la vente de l'immeuble sis 14 rue des Hauts Champs, cadastré ZA n° 81, il a été convenu avec le notaire en charge de ladite vente que l'acquéreur rétrocède à la commune l'emprise concernée par l'emplacement réservé n° 21 figurant au Plan Local d'Urbanisme (PLU). Cet emplacement réservé a été instauré en vue de réaliser une voie de desserte sur le secteur des Hauts Champs qui aura plusieurs objectifs à terme, à savoir :

- 1- Raccorder les immeubles situés le long de la route départementale 347 par la nouvelle voie créée
afin de limiter les accès directs sur celle-ci.
- 2- Raccorder ces mêmes immeubles non desservis à ce jour au réseau collectif d'assainissement existant par le lotissement des Hauts Champs.
- 3- Offrir de nouvelles possibilités de sorties vers la RD 347 aux habitants de ce même secteur.
- 4- Permettre la densification des fonds de parcelles situées de part et d'autre de cette nouvelle voie, et
ce en application de la loi Solidarité Renouvellement Urbain (SRU) confortée par la loi Grenelle I et II.

Monsieur Nicolas LORIDAN et Madame Céline JOLAS, acquéreurs de l'immeuble sis 14 rue des Hauts Champs ont accepté de céder à la commune la partie de la parcelle ZA n° 81 concernée par ledit emplacement réservé, représentant une superficie de 107 m². Cette bande a fait l'objet d'un projet de division.

Cet accord s'est traduit par un engagement écrit et validé par les deux parties, établi par Maître METAIS, Notaire à Beaufort-en-Vallée le 7 septembre 2013, fixant le prix de cession à 5 € le mètre carré.

Compte tenu des éléments ci-dessus et de la nécessité d'acquérir cette parcelle pour réaliser l'aménagement de cette voie, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter l'acquisition de ce terrain à 5 € le mètre carré et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

Christophe LOQUAI constate que le prix proposé pour cette acquisition est de 5 € / m², alors qu'il est de 15 € dans la proposition de délibération suivante.

Jean-Jacques FALLOURD explique que cette différence est due au fait que l'on va offrir au propriétaire la possibilité de desservir sa parcelle par l'arrière, ce qui la rendra constructible et justifie donc la minoration du prix.

Le conseil municipal,

Vu l'accord préalable signé le 7 septembre 2013 de M. Nicolas LORIDAN et MME Céline JOLAS, demeurant 13 rue de la Gare à Beaufort-en-Vallée, en vue de céder l'emprise de l'emplacement réservé n° 21 au prix fixé par France Domaine, soit 5 € le mètre carré pour une superficie de 107 m², soit un total de 535 €,

Vu l'estimation de France Domaine en date du 20/11/2013,

Considérant que l'acquisition de cet emplacement réservé va permettre de réaliser une voie de desserte sur le secteur des Hauts Champs,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée ZA n° 81 p d'une surface de 107 m² au prix de 5 € le mètre carré, soit un montant total de cinq cent trente cinq euros (535 €),

PRECISE que les frais de bornage et notariés seront à la charge de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

2014/93 - Acquisition d'une parcelle appartenant à M. et Mme DAVY Maurice

(rapporteur : Jean-Jacques FALLOURD)

Jean-Jacques FALLOURD rappelle que lors du conseil municipal en date du 14 avril 2014, il a été décidé d'acquérir une bande de terrain cadastrée AV 203p appartenant à Monsieur et Madame DAVY Maurice propriétaires de l'immeuble sis 25 rue Charles de Gaulle, afin de prolonger la liaison douce entre la résidence des Champs de la Ville et le rond-point de la Loire, jusqu'au collège.

Or après vérification, il s'avère que la parcelle cadastrée AV n° 125 appartient également à M. DAVY, ce qui implique de l'intégrer au projet. En conséquence, Il est proposé que la commune se porte acquéreur cette bande de terrain en fond de parcelle le long de la RD 347 sur une profondeur de 7 mètres, représentant une emprise de 30 m², au prix de 15 euros le mètre carré.

Il propose au conseil municipal d'accepter l'acquisition de cette parcelle et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

Le conseil municipal,

Vu l'accord de M. et Mme DAVY Maurice en date du 26 mars 2014,

Vu la délibération prise lors du conseil municipal du 14 avril 2014,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'acquisition d'une bande de terrain appartenant à M. et Mme DAVY, cadastrée AV 125p, représentant une superficie de 30 m² environ au prix de 15 euros le mètre carré, soit un montant total de quatre cent cinquante euros (450 €),

PRECISE que la commune s'engage à prendre à sa charge :

- la dépose et la repose d'un grillage en limite de la parcelle
- les frais de bornage et de géomètre
- les frais de notaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents correspondants

2014/94 - Création du Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents (SMBAA) (rapporteur : Jean-Jacques FALLOURD)

Jean-Jacques FALLOURD informe le conseil que les Syndicats de cours d'eau du bassin versant de l'Authion, à savoir, le S.M.L.A (Syndicat Mixte Loire Authion), le S.M.A.C (Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Couasnon), le S.I.B.L (Syndicat Intercommunal du Bassin du Lathan), le S.I.H.L (le Syndicat Intercommunal pour l'aménagement du Haut Lathan) et le S.I.E.L.A (Syndicat Intercommunal pour l'entretien du Lathan et de ses Affluents), souhaitent opérer un regroupement par le biais d'une fusion.

Cette démarche s'inscrit dans le SDCI (Schéma Départemental de Coopération Intercommunale) de Maine et Loire qui vise à simplifier le paysage institutionnel, réduire les coûts de fonctionnement ainsi qu'à accroître et rééquilibrer la solidarité financière.

Elle doit permettre :

- De mutualiser les moyens techniques, humains et budgétaires,
- De mettre en œuvre une gestion plus cohérente des cours d'eau du bassin versant de l'Authion,
- De soutenir ou de permettre un éventuel portage du SAGE Authion (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau),
- Une meilleure appropriation des enjeux liés à la ressource en eau,
- Un renforcement de la logique de solidarité de bassin amont-aval,
- L'entretien et la restauration des cours d'eau du bassin versant de l'Authion,
- Le respect des obligations réglementaires
- L'accès à du personnel qualifié,
- L'animation à destination des propriétaires et usagers de l'eau.

La réalisation d'une étude, mandatée par l'ensemble des Syndicats candidats au regroupement, a abouti à un projet de statuts qui a été validé par les Présidents de Syndicats le 6 mars 2014 et les délibérations des conseils syndicaux.

A ce titre, le projet des compétences dévolues au futur Syndicat, est le suivant :

- « **gestion hydraulique du réseau hydrographique** », sur les communes de l'unité hydrographique cohérente du val d'Authion, de la Curée et de l'extrême aval du Lathan ;
- « **entretien, aménagement, et gestion des ouvrages hydrauliques** » en lieu et place de l'ensemble de ses membres ;
- « **restauration, entretien, aménagement, et mise en valeur du réseau hydrographique et des milieux aquatiques associés** » en lieu et place de l'ensemble de ses membres ;
- « **étude - action de communication et d'amélioration des connaissances** » en lieu et place de l'ensemble de ses membres.

Il précise que la future structure serait un Syndicat Mixte ouvert, englobant l'ensemble des membres (communes, communautés de communes et Conseil général du Maine et Loire) adhérents aux structures actuelles citées ci-dessus.

Le projet de statuts détaille le périmètre et les compétences de la future structure issue de la fusion. Ce document est consultable au service urbanisme.

Le conseil municipal

Vu l'article L.5212-27 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les fusions entre syndicats,

Vu la Loi n°2010-1563 du 16 Décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,

Vu la Loi n°2014-58 du 27 Janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale,

Vu les délibérations du Syndicat Mixte Loire Authion (SMLA) en date du 6 mars 2014, du Syndicat Intercommunal pour l'aménagement du Haut Lathan (SIHL) en date du 10 mars 2014,

du Syndicat Intercommunal du Bassin du Lathan (SIBL) en date du 17 mars 2014 et du Syndicat Intercommunal pour l'entretien du Lathan et de ses Affluents (SIELA) en date du 20 mars 2014, Vu l'engagement du Président du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Couasnon (SMAC) à intégrer le processus de fusion des syndicats du bassin versant de l'Authion lors de la réunion du 6 mars 2014.

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme - environnement réunie le 12 juin 2014,

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le principe de fusion des 5 structures syndicales citées ci-dessus,

APPROUVE le projet de statuts proposés en annexe et le projet de périmètre défini par l'arrêté n° 2014094-0006 du 9 avril 2014.

2014/95 - Projet de contrat régional nature n°2 - Renforcement des continuités écologiques sur le territoire du Parc - Engagement auprès du Parc Naturel Régional
(rapporteur : Luc VANDEVELDE)

Luc VANDEVELDE informe le conseil que la Région Pays de la Loire a publié un appel à projets concernant la mise en œuvre d'un programme d'intervention sur le thème de la Trame Verte et Bleue dénommé « Contrat Nature ». Le Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine (PRN LAT) propose de conforter les continuités écologiques dans le Val d'Authion et ainsi, faire suite au précédent Contrat Nature 2013-2014.

Ce premier Contrat Nature est en cours d'achèvement au lieu dit Canada - route de la Ménitrié. La peupleraie a été supprimée, les arbres têtards seront restaurés et les prairies, semées puis clôturées, seront aménagées pour le pâturage et la fauche. Outre la restauration du paysage et de la biodiversité, ce projet a également un aspect économique. Un bail environnemental sera passé entre la commune et l'agriculteur locataire de ces parcelles qui a pour projet de développer un élevage bovin.

Il précise que la commune de Beaufort-en-Vallée est susceptible d'être associée au contrat nature n° 2. Le partenariat et le programme d'actions pourraient s'étaler entre le 1^{er} Janvier 2015 et le 31 Décembre 2016.

Il est proposé de retenir le secteur des Marais qui a fait l'objet d'une étude réalisée par des étudiants d'Agrocampus Ouest au printemps 2012. Ils ont réalisé un inventaire du patrimoine et proposé un plan d'action pour gérer le site. Le PNR LAT pourra s'appuyer sur ce document pour cette action.

Ce dossier sera à nouveau soumis au conseil municipal lorsque les coûts seront connus et qu'un programme d'actions pour les années 2015-2016 aura été défini.

Le conseil municipal

Vu les contrats nature mis en place par la Région,

Considérant qu'en application de la loi Grenelle II portant engagement national pour l'environnement, les territoires relevant d'un périmètre SCOT constituent une cible privilégiée, Considérant la volonté du Parc Naturel Régional d'être structure relais unique des projets de son territoire en qualité d'Assistant à Maîtres d'Ouvrage, Considérant que la Vallée de l'Authion est un secteur stratégique pour le renforcement des continuités écologiques, tant terrestres qu'aquatiques,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DONNE son accord de principe pour l'inscription de Beaufort-en-Vallée à cette action de contrat régional nature n° 2, permettant ainsi au Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine de travailler sur le secteur d'intervention (zone du Marais),

AUTORISE M. le Maire à signer les documents correspondants

2014/96 - Révision n°1 du PLU ne portant pas atteinte aux orientations définies par le PADD, dite révision « allégée » n°1 du PLU - Définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation (rapporteur : Jean-Jacques FALLOURD)

Jean-Jacques FALLOURD rappelle que la commune a approuvé son Plan Local d'Urbanisme (PLU) le

19 décembre 2011. En novembre 2012, une modification a été prescrite visant principalement à prendre en considération l'évolution des réflexions communales, notamment le projet de la ZAC de la Poissonnière et quelques adaptations réglementaires.

Aujourd'hui, la commune envisage de réviser à nouveau ce document afin d'intégrer deux exploitations agricoles situées actuellement dans des secteurs classés en zone Naturelle.

Une modification du PLU sera également menée conjointement afin de réaliser une mise à jour des emplacements réservés et d'apporter quelques adaptations réglementaires mineures.

Il explique que pour ce faire, la commune doit utiliser la procédure dite de révision « allégée » prévue par l'article L.123-13 paragraphe II, alinéa 2 du Code de l'Urbanisme, lorsque la révision a uniquement pour objet la réduction d'un espace boisé classé, d'une zone agricole ou d'une zone naturelle et forestière, d'une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables.

Dans ce cas, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat et des personnes publiques associées (1^{er} alinéa du I et du III de l'article L 121-4 du code de l'urbanisme).

L'objet de la révision « allégée » n°1 du PLU est de permettre l'extension d'une ancienne ferme pour faire un élevage canin au lieu-dit Gravot, qui s'est implanté à l'origine dans des bâtiments existants. L'élevage est aujourd'hui implanté en zone naturelle protégée (N), dont le règlement ne permet pas la construction de bâtiments et installations à caractère agricole. Pour permettre le développement de cette activité, il est donc nécessaire de revoir le zonage du PLU dans ce secteur afin d'étendre une zone agricole protégée (A) et réduire la zone naturelle protégée (N) actuelle.

La commission Urbanisme et Environnement, en sa séance du 12 juin 2014, a émis un avis favorable au lancement de cette révision et modification du PLU.

Le conseil municipal,

Vu le PLU approuvé le 19 décembre 2011 et ayant fait l'objet d'une modification n°1 approuvée le

19 novembre 2012,

Vu les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-6 et L.300-2,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme - environnement du 12 juin 2014,

Considérant que la révision « allégée » n°1 du PLU est nécessaire pour permettre l'extension d'un élevage canin existant à Gravot, activité participant de la diversité des activités agricoles présentes sur la commune,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de prescrire la révision « allégée » n°1 du PLU conformément à l'article L.123-13, aux articles R.123-21 et suivants du code de l'urbanisme, afin de permettre l'extension et le développement d'une activité d'élevage canin au lieu-dit « Gravot. »,

DECIDE de lancer la concertation prévue à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme pendant la durée de l'étude et jusqu'à l'arrêt de projet de la révision « allégée » n°1 du PLU

PRECISE que cette concertation se déroulera selon les modalités suivantes :

Moyens d'information qui seront utilisés :

- affichage de la présente délibération pendant un mois en Mairie,
- dossier disponible en Mairie,
- information sur le site Internet de la Mairie,

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis à disposition du public tout au long de la procédure, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture,
- des remarques pourront être également adressées par courrier à Monsieur le Maire.

SOULIGNE qu'à l'issue de la concertation, Monsieur le Maire présentera le bilan de la concertation aux membres du conseil municipal,

SOULIGNE également que conformément aux dispositions de l'article R.123-21 du Code de l'Urbanisme, le conseil municipal délibèrera simultanément sur le bilan de la concertation et sur l'arrêt du projet de révision « allégée » n°1 du PLU,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les décisions relatives à la mise en œuvre de la concertation et plus généralement à la gestion de ce dossier, et à signer tout contrat, avenant, convention de prestations de service et documents nécessaires à la révision « allégée » n°1 du PLU,

PRECISE que la présente délibération sera transmise au Préfet et notifiée :

- au Président du Conseil Régional
- au Président du Conseil Général
- au Président de la Communauté de Communes de Beaufort en Anjou
- au Président d'Angers Loire Métropole, en tant qu'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains
- au Président du Syndicat Mixte du Pays des Vallées d'Anjou compétent en matière de SCoT
- au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- au Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat
- au Président de la Chambre d'Agriculture
- au Président du Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine
- aux maires des communes limitrophes
- à l'Institut National des Appellations d'Origine (INAO)
- au Centre National de la Propriété Forestière (CNPF)

CHARGE un bureau d'études d'urbanisme de réaliser les études nécessaires à cette affaire.

CONFIRME que conformément aux articles R.123-24, R.123-25 du Code de l'Urbanisme, cette délibération fera l'objet :

- d'un affichage en mairie pendant 1 mois,
- d'une mention dans un journal diffusé dans le département de Maine-et-Loire,
- d'une mention au recueil des actes administratifs des collectivités territoriales mentionné à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

2014/97 - Révision n°2 du PLU ne portant pas atteinte aux orientations définies par le PADD, dite révision " allégée " n°2 du PLU - Définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation (rapporteur : Jean-Jacques FALLOURD)

L'objet de la révision « allégée » n°2 du PLU est de permettre l'implantation d'une exploitation apicole au lieu-dit La Pièce du Bois aujourd'hui classé en zone naturelle protégée (N).

L'ancienne ferme acquise par le porteur de projet en 2008 jouxte son habitation. Lorsqu'il a acquis ce bien, il était classé en zone agricole au PLU. Mais lors de l'élaboration du PLU approuvé en 2011, au motif où il n'y avait pas d'exploitation agricole en activité sur le site, il a été intégré à la zone naturelle protégée (N) et le règlement de la zone N ne permet pas de réaliser des constructions et installations à caractère agricole. Il est donc nécessaire de revoir le zonage du PLU dans ce secteur afin de créer une zone agricole protégée (A) sur le site du projet, au détriment de l'actuel classement en zone naturelle protégée (N).

La commission Urbanisme et Environnement, en sa séance du 12 juin 2014, a émis un avis favorable au lancement de cette révision et modification du PLU.

Le conseil municipal

Vu le PLU approuvé le 19 décembre 2011 et ayant fait l'objet d'une modification n°1 approuvée le

19 novembre 2012,

Vu les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants du code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-6 et L.300-2,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme - environnement du 12 juin 2014,

Considérant que la révision « allégée » n°2 du PLU est nécessaire pour permettre l'installation d'une exploitation apicole à La Pièce du Bois, activité participant de la diversité des activités agricoles présentes sur la commune et permettant une valorisation d'un bâti existant,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de prescrire la révision « allégée » n°2 du PLU conformément à l'article L.123-13, aux articles R.123-21 et suivants du code de l'urbanisme, afin de permettre l'installation d'une exploitation apicole à la Pièce du Bois.

DECIDE de lancer la concertation prévue à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme pendant la durée de l'étude et jusqu'à l'arrêt de projet de la révision « allégée » n°2 du PLU.

PRECISE que cette concertation se déroulera selon les modalités suivantes :

Moyens d'information qui seront utilisés :

- Affichage de la présente délibération pendant un mois en Mairie,
- Dossier disponible en Mairie,
- Information sur le site Internet de la Mairie,

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis à disposition du public tout au long de la procédure, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture,
- Des remarques pourront être également adressées par courrier à Monsieur le Maire.

SOULIGNE qu'à l'issue de la concertation, Monsieur le Maire présentera le bilan de la concertation aux membres du conseil municipal.

SOULIGNE également que conformément aux dispositions de l'article R.123-21 du code de l'urbanisme, le conseil municipal délibèrera simultanément sur le bilan de la concertation et sur l'arrêt du projet de révision « allégée » n°2 du PLU.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les décisions relatives à la mise en œuvre de la concertation et plus généralement à la gestion de ce dossier, et à signer

tout contrat, avenant, convention de prestations de service et documents nécessaires à la révision « allégée » n°2 du PLU.

PRECISE que la présente délibération sera transmise au Préfet et notifiée :

- au Président du Conseil Régional
- au Président du Conseil Général
- au Président de la Communauté de Communes de Beaufort en Anjou
- au Président d'Angers Loire Métropole, en tant qu'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains
- au Président du Syndicat Mixte du Pays des Vallées d'Anjou compétent en matière de SCoT
- au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- au Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat
- au Président de la Chambre d'Agriculture
- au Président du Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine
- aux maires des communes limitrophes
- à l'Institut National des Appellations d'Origine (INAO)
- au Centre National de la Propriété Forestière (CNPF)

DEMANDE, conformément à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme, la mise à disposition gratuite des services de la Direction Départementale des Territoires pour assurer le conseil de la procédure et la conduite d'étude.

CHARGE un bureau d'études d'urbanisme de réaliser les études nécessaires à cette affaire.

CONFIRME que conformément aux articles R.123-24, R.123-25 du code de l'urbanisme, cette délibération fera l'objet :

- d'un affichage en mairie pendant 1 mois,
- d'une mention dans un journal diffusé dans le département du Maine et Loire,
- d'une mention au recueil des actes administratifs des collectivités territoriales mentionné à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

2014/98 - Groupement de commandes SIEML pour achat gaz naturel, électricité, fournitures et services en matière d'efficacité énergétique - Approbation et adhésion
(rapporteur : M. le Maire)

M. le Maire précise au conseil que l'ouverture des marchés français de l'énergie s'accélère avec la disparition prochaine et par étapes des tarifs réglementés sur le gaz et l'électricité :

	Disparition des tarifs réglementés	
	31/12/2014	31/12/2015
Gaz naturel	consommation > 200 000 kwh	consommation > 30 000 kwh
Electricité		consommation > 36 kwh (tarifs "jaune" et "vert")

La suppression de cette tarification va notamment soumettre les contrats de fourniture au droit commun de la commande publique.

En proposant la constitution d'un groupement de commandes d'achats d'énergie, le SIEML souhaite apporter une réponse adaptée :

- en suscitant les meilleures offres de prix par la mutualisation des besoins des adhérents potentiels,
- en confiant à un seul acteur, le SIEML, en tant que coordonnateur du groupement, la mise en œuvre des procédures,
- en confortant les politiques locales d'efficacité énergétique et de maîtrise des dépenses.

Ce groupement visera à répondre aux besoins récurrents des membres dans les domaines suivants :

- acheminement et fourniture de gaz naturel,
- acheminement et fourniture d'électricité,
- fournitures et services en matière d'efficacité énergétique.

M. le Maire précise que le SIEMML sera coordonnateur chargé d'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ceux-ci, d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultations, de signer et de notifier les marchés.

La mission du coordinateur sera exclusive de toute rémunération. Toutefois, il pourra éventuellement être indemnisé des frais externes (publicité pour l'appel d'offres, frais de conseil,...).

Compte tenu des enjeux et de la spécificité des marchés de l'énergie, il propose d'adhérer à la proposition du SIEMML et donc d'intégrer le futur groupement de commandes.

Le conseil municipal,

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu la directive européenne 2009/72/CE du Parlement européen et de Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8-VII-1°,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L.441-1 et L.441-5,

Vu la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire (SIEMML) en date du 20 mai 2014,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Beaufort-en-Vallée d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, d'électricité, de fournitures et de services en matière énergétique pour ses besoins propres,

Considérant que le SIEMML entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique coordonné par le SIEMML en application de sa délibération du 20 mai 2014,

APPROUVE l'adhésion de la commune de Beaufort-en-Vallée au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique,

ACTE le principe d'une participation financière de la commune de Beaufort-en-Vallée fixée et révisée conformément aux dispositions fixées à l'article 7 de l'acte constitutif,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

2014/99 - Groupement de commandes renouvellement partiel parc photocopieurs - Adhésion et désignation des membres (rapporteur : M. le Maire)

M. le Maire informe le conseil qu'un marché doit être prochainement lancé par la communauté de communes pour renouveler deux photocopieurs. Les communes de la communauté ont été sollicitées dans un but d'optimisation. Le principe retenu serait celui d'un allotissement par

commune. A ce jour, cinq communes se sont déclarées intéressées : Mazé, Brion, Fontaine-Milon, Gée et Beaufort-en-Vallée.

Pour mettre en œuvre une telle démarche, il est également nécessaire de constituer un groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics (C.M.P.).

La constitution et les modalités de fonctionnement du groupement de commandes sont formalisées par un projet de convention. L'ensemble des frais engagés par le groupement pour la présente consultation (frais de publicité,...) sera refacturé à part égale entre chaque membre du groupement.

Le groupement prendra fin au terme de l'exécution du marché dont il fait l'objet. La communauté de communes de Beaufort en Anjou assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.

La commission d'appel d'offres du groupement sera chargée de l'ouverture des plis et attribuera le marché selon les dispositions du CMP. Conformément à l'article 8-VI de ce code, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, signera le marché, s'assurera de sa bonne exécution et règlera la part qui lui incombe.

Une commission d'appel d'offres (CAO) du groupement de commandes devant être constituée, il appartient au conseil de désigner un membre titulaire et un membre suppléant, choisis parmi les seuls membres titulaires de la CAO, à savoir : Jean-Charles TAUGOURDEAU - Serge MAYE - Patrice BAILLOUX - Marie-Christine BOUJUAU - Claudette TURC - Fabienne GRUDET

La commission d'appel d'offres du groupement est présidée de droit par le représentant du coordonnateur et donc le membre désigné par la communauté.

M. le Maire propose de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres de la CAO du groupement de commandes.

Le conseil municipal,

Vu l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 8 du Code des Marchés Publics,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la convention relative à la création d'un groupement de commandes pour le renouvellement d'une partie des photocopieurs de la communauté et des communes de la communauté intéressées,

AUTORISE l'adhésion de la commune à ce groupement,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive,

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres de la commission appel d'offres,

DESIGNE :

Serge MAYE en tant que membre titulaire

Fabienne GRUDET en tant que membres suppléante

pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

2014/100 - Fonds de concours SIEML (rapporteur : Jean-Jacques FALLOURD)

Jean-Jacques FALLOURD informe le conseil que le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire (SIEML) a réalisé des travaux de maintenance le 22 mai dernier sur des candélabres situés place Jeanne de Laval, boulevard du Roi René et rond point de la Demi-Lune. Ces interventions financées par la voie des fonds de concours à hauteur de 75 % du coût doivent

faire l'objet d'une délibération du conseil municipal conformément au règlement financier adopté par le syndicat le 12 octobre 2011.

En conséquence, il propose une prise en charge par la commune du fonds de concours suivant :

Opérations		Coût global		Fonds concours : taux de 75 %
Réf.	Nature			
EP021-14-52	Travaux de maintenance curative	715,50 €	Base TTC	536,63 €

Le Conseil municipal,

Vu l'article L 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndicat du SIEML en date du 12 octobre 2011 décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de verser un fonds de concours de 536,63 € TTC au SIEML, fonds de concours représentant

75 % d'un coût global de 715,50 € TTC pour quatre opérations de maintenance curative, à savoir : appareil n° 255 (place Jeanne de Laval), appareils n° 773 et 774 (boulevard Roi René) et appareils n° 541 et 542 (rond point de la Demi-Lune),

PRECISE que le règlement sera effectué en une fois sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML.

2014/101 - Eclairage public - Programme de rénovation 2014 - Fonds de concours

SIEML (rapporteur : Jean-Jacques FALLOURD)

Jean-Jacques FALLOURD rappelle que par courrier du 20 décembre 2012, le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire (S.I.E.M.L.) informait la commune de sa décision de soutenir notre demande de rénovation du réseau d'éclairage public à hauteur de 25 %. Cette opération représentait un coût global pour la commune estimé à 40 000 €, répartis sur les budgets 2013 et 2014 compte tenu des contraintes budgétaires.

La seconde tranche de travaux concerne le remplacement de 19 candélabres dans le lotissement du champ de la ville. Selon le SIEML, le coût estimatif s'élève à 27 653,20 € avec une participation syndicale de 6 913,30 € soit un coût net communal évalué à 20 739,90 €.

Jérémy CHAUSSEPIED précise qu'à l'avenir, les fonds de concours feront l'objet d'un appel regroupé par semestre.

Le Conseil municipal,

Vu l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du comité syndical du SIEML en date du 12 octobre 2011 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Vu la délibération du comité syndical du SIEML en date du 11 décembre 2012 arrêtant la liste des opérations d'éclairage public,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

CONFIRME son intention de réaliser des travaux de rénovation du réseau d'éclairage public sur 2014 à hauteur de 27 653,20 € HT,

PRECISE que ces travaux concernent 19 candélabres situés dans le lotissement « champs de la ville »,

DECIDE de verser au SIEMML un fonds de concours de 20 739,90 € représentant 75 % de la dépense globale.

2014/102 - Subvention Union Beaufortaise de la Boule de Fort (rapporteur : M. le Maire)

M. le Maire explique au conseil que l'Union Beaufortaise de la Boule de Fort (UBBF) est une association regroupant les 6 sociétés de boules de fort implantées sur notre commune. Cette association organise plusieurs manifestations dont le challenge des retraités, le challenge communal et la coupe de la ville.

Jusqu'au 31 décembre 2012 et depuis plusieurs années, cette association percevait une subvention annuelle s'élevant à 300 €. Au titre de l'année 2013, celle-ci avait été ramenée à 100 € en concertation avec les membres de l'association. La subvention octroyée au titre de l'année 2014 avait été maintenue à 100 €.

Toutefois, suite à l'assemblée générale du 3 décembre 2013 et à un renouvellement des membres du bureau, ceux-ci sollicitent le conseil municipal pour porter la subvention 2014 à hauteur de 300 €. La demande est justifiée principalement par les frais d'organisation de la coupe de la ville.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'octroyer une subvention de trois cents euros (300 €) à l'association Union Beaufortaise de la Boule de Fort au titre de l'année 2014,

PRECISE que la présente délibération vient modifier celle du 16 décembre 2013 sur laquelle ladite association bénéficiait d'une subvention de 100 €.

2014/103 - Subvention 2014 Association Grand Ecran - Confirmation

(rapporteur : M. le Maire)

M. le Maire rappelle que depuis septembre 2013 et la mise en place d'un écran numérique, l'association « Grand Ecran » assure le fonctionnement du cinéma.

Il rappelle également que lors du conseil du 16 décembre dernier, il avait été acté le principe d'accorder pour 2014 une subvention de 2 000 € à cette association. Pour rappel, ce montant était celui déjà attribué à l'association « Les Amis du Bon Cinéma », ancienne association gestionnaire.

Il précise qu'il convient de délibérer à nouveau car l'annexe détaillant les différentes subventions accordées au titre de l'année 2014 n'était pas suffisamment précise. En effet, compte tenu du fait que ce document reprend toujours les anciennes subventions versées, sur la même ligne figuraient les deux associations précitées. Le fait que la subvention 2014 soit octroyée à l'association Grand Ecran n'était donc pas suffisamment clair et la Trésorerie nous demande de lever toute ambiguïté par une nouvelle délibération.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

CONFIRME l'attribution d'une subvention de deux mille euros (2 000 €) à l'association « Grand Ecran » au titre de l'année 2014,

PRECISE qu'aucune subvention n'a été attribuée à l'association « Les Amis du Bon Cinéma ».

2014/104 - Subvention association «les Ailes Longuéennes» (rapporteur : M. le Maire)

M. le Maire informe le conseil que l'association « les ailes longuéennes » sollicite une subvention de 100 € pour l'année 2014. Son objet consiste à entraîner des pigeons voyageurs et à participer à différentes manifestations promouvant leur savoir-faire.

Cette association étant intervenu lors du 20^{ième} rassemblement des Beaufort, une subvention exceptionnelle pourrait lui être accordée à ce titre.

Le Conseil municipal,

M. Luc VANDELDE, en tant que membre de l'association, ne prenant pas part au vote,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'octroyer une subvention exceptionnelle de cent euros (100 €) à l'association « les ailes longuéennes », subvention justifiée par la participation de l'association au 20^{ième} rassemblement des Beaufort.

2014/105 - Restauration scolaire - Modification du règlement intérieur

(rapporteur : Sylvie LOYEAU)

Sylvie LOYEAU, adjointe chargée des affaires scolaires et périscolaires informe le conseil que la nouvelle organisation de la semaine scolaire à compter de la prochaine rentrée engendre une modification du règlement intérieur de la restauration scolaire puisque la commune de Beaufort-en-Vallée assurera la restauration scolaire du lundi au vendredi. Elle rappelle que ce règlement s'applique sur les sites des écoles de la Vallée et du Château et sur le site Bousard.

Articles actuels	Articles modifiés
Article 2 – Horaires de fonctionnement : Les restaurants scolaires assurent leur service tous les jours d'ouverture scolaire du lundi au vendredi : <ul style="list-style-type: none">- de 11 h 45 à 13 h 35 (Château et Vallée)- de 12 h 00 à 13 h 45 (Bousard)	Article 2 – Horaires de fonctionnement : Les restaurants scolaires assurent leur service tous les jours d'ouverture scolaire du lundi au vendredi : <ul style="list-style-type: none">- de 11h45 à 13h50- de 11h45 à 13h15 le mercredi
Article 4 – Modalités de fonctionnement : Les repas sont préparés par la société Océane. Les familles doivent compléter et signer le dossier d'inscription pré rempli minimum 15 jours avant l'utilisation du service de restauration scolaire . Les parents inscrivent leurs enfants à l'aide des coupons repas au plus tard la veille de la présence prévue. L'annulation ou l'inscription est possible par téléphone au plus tard avant 8h30 le matin même. L'enfant contagieux ou fiévreux n'est pas accepté au restaurant scolaire. Si, pour tout autre motif, l'enfant doit suivre un traitement médicamenteux, le personnel ne sera habilité à le donner que sur ordonnance médicale. Tout problème de santé doit être indiqué dans le dossier d'inscription afin de mettre en place un dispositif d'accueil personnalisé de l'enfant en restauration. En cas d'accident, le personnel de restauration prévient les parents et l'école. Il s'engage en cas d'urgence, à faire donner tous les soins nécessités par l'état de santé de l'enfant.	Article 4 – Modalités de fonctionnement : Les repas sont préparés par une société prestataire . Les familles doivent compléter et signer le dossier d'inscription pré rempli minimum 15 jours avant l'utilisation du service de restauration scolaire. Les parents inscrivent leurs enfants à l'aide des coupons repas au plus tard 48h avant la présence prévue . L'annulation est possible : <ul style="list-style-type: none">. 48h avant la présence prévue. en cas de maladie avant 8h30 le matin même par téléphone. L'enfant contagieux ou fiévreux n'est pas accepté au restaurant scolaire. Si, pour tout autre motif, l'enfant doit suivre un traitement médicamenteux, le personnel ne sera habilité à le donner que sur ordonnance médicale. Tout problème de santé doit être indiqué dans le dossier d'inscription afin de mettre en place un dispositif d'accueil personnalisé de l'enfant en restauration. En cas d'accident, le personnel de restauration prévient les parents et l'école. Il s'engage en cas d'urgence, à faire donner tous les soins nécessités par l'état de santé de l'enfant.

Christophe LOQUAI fait remarquer que des inscriptions sont possibles 48 h à l'avance, qu'en est-il pour les annulations ?

Sylvie LOYEAU répond que toute annulation doit se faire 48 h à l'avance.

M. le Maire précise que plus les parents s'inscriront dans un système stable, plus la gestion en sera facilitée pour le service.

Le Conseil municipal,
Sur proposition de la commission Affaires scolaires,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOPTE le règlement intérieur de la restauration scolaire,

DECIDE que l'inscription de l'enfant implique l'acceptation du présent règlement,

AUTORISE Monsieur le Maire à le faire appliquer.

2014/106 - Garderies périscolaires - Modification du règlement intérieur
(rapporteur : Sylvie LOYEAU)

Sylvie LOYEAU précise au conseil que la nouvelle organisation de la semaine scolaire à compter de la prochaine rentrée engendre les modifications suivantes du règlement intérieur des garderies périscolaires qui s'applique dans les écoles publiques de Beaufort-en-Vallée.

Articles actuels	Articles modifiés
<p><u>Article 2 – Horaires de fonctionnement :</u> La garderie périscolaire assure son service tous les jours d'ouverture scolaire du lundi au vendredi, Le matin de 7 h 00 à 8 h 45 (les enfants sont accueillis jusqu'à 8 h 30) Le soir de 16 h 45 à 19 h 00</p>	<p><u>Article 2 – Horaires de fonctionnement :</u> La garderie périscolaire assure son service tous les jours d'ouverture scolaire du lundi au vendredi, Le matin de 7h00 à 8h45 (les enfants sont accueillis jusqu'à 8 h 30) Le midi de 11h45 à 12h30 le mercredi. Le soir de 16h45 à 19h00</p>
<p><u>Article 4 – Modalités de fonctionnement :</u> Le matin, à 7 h 00, les parents accompagnent leurs enfants jusqu'en salle où s'effectue la garderie et où l'accueil est assuré par le personnel d'encadrement. A 8 h 30, les responsables de la garderie conduisent les enfants dans les locaux scolaires et les confient au personnel de l'Education Nationale. Le soir, à 16 h 45, les responsables du service accueillent les enfants après la classe. Les parents (ou la personne désignée et figurant expressément sur la fiche de renseignements déposée à l'inscription) viennent rechercher leurs enfants à la salle de garderie au plus tard à 19 h 00. Il est demandé aux parents utilisateurs du service de respecter les horaires de fonctionnement de la garderie périscolaire. Des retards répétés peuvent entraîner le non accès à la garderie périscolaire.</p>	<p><u>Article 4 – Modalités de fonctionnement :</u> Le matin, à 7h00, les parents accompagnent leurs enfants jusqu'en salle où s'effectue la garderie et où l'accueil est assuré par le personnel d'encadrement. L'enfant contagieux ou fiévreux n'est pas accepté en garderie périscolaire. Les agents de la garderie conduisent les enfants dans les locaux scolaires et les confient au personnel de l'Education Nationale. Le soir, à 16h45, les responsables du service accueillent les enfants après le temps libre. Les parents (ou la personne désignée et figurant expressément sur la fiche de renseignements déposée à l'inscription) viennent rechercher leurs enfants à la salle de garderie au plus tard à 19 h 00. Il est demandé aux parents utilisateurs du service de respecter les horaires de fonctionnement de la garderie périscolaire. Des retards répétés peuvent entraîner le non accès à la garderie périscolaire. Un tarif supplémentaire majoré sera appliqué à tout dépassement selon les modalités votées chaque année par le conseil municipal.</p>

Le Conseil municipal,
Sur proposition de la commission Affaires scolaires du 16 juin 2014,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOPTE le règlement intérieur des garderies périscolaires,

DECIDE que l'inscription de l'enfant implique l'acceptation du présent règlement,

AUTORISE Monsieur le Maire à le faire appliquer.

2014/107 - Etudes surveillées - Création d'emploi d'agents non titulaires pour l'année scolaire 2014/2015 (rapporteur : Sylvie LOYEAU)

Sylvie LOYEAU propose au conseil de créer les emplois d'animateurs non titulaires nécessaires à l'animation des études surveillées en cas d'impossibilité pour les enseignants d'assurer cette mission.

Le Conseil municipal,
Considérant la fréquentation des études surveillées,
Considérant l'impossibilité dans laquelle se trouvent certains enseignants d'effectuer l'animation de l'étude surveillée,
Considérant la nécessité d'assurer ce service public tous les jours scolaires sans exception,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE de créer, en vertu de l'article 3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée « accroissement saisonnier d'activité », six emplois d'animateur non titulaires dont les caractéristiques sont les suivantes :

- période d'emploi du 1er septembre 2014 au 5 juillet 2015,
- durée d'emploi : 0,83 à 1,58 heure (maximum) par intervention
- rémunération afférente au 1^{er} échelon du grade d'animateur.

PRÉCISE que les interventions auront lieu exclusivement les jours scolaires et en fonction des besoins,

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune,

AUTORISE M. le Maire à signer les documents correspondants.

2014/108 - Garderies périscolaires et accompagnement à la sortie des classes - Création d'emplois d'agents non titulaires pour l'année scolaire 2014/2015

(rapporteur : Sylvie LOYEAU)

Sylvie LOYEAU rappelle au conseil que chaque année, nous avons recours à des agents non titulaires qui viennent renforcer l'effectif d'agents titulaires en garderies périscolaires. Cette année, avec la mise en place de la nouvelle organisation scolaire, il faut couvrir également la surveillance de cour sur la tranche horaire 16h15 / 16h45, ainsi que les garderies du mercredi matin et mercredi midi.

Toutefois, nous avons besoin d'expérimenter la nouvelle organisation avant d'arrêter les fonctionnements.

Aussi, elle précise que les propositions ci-dessous sont sans doute surdimensionnées, mais seront ajustées in situ aux besoins réels.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE de créer, en vertu de l'article 3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée « accroissement saisonnier d'activité », quinze emplois d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe non titulaires dont les caractéristiques sont les suivantes :

- période d'emploi du 1er septembre 2014 au 4 juillet 2015,
- durée d'emploi quotidien maximum : le matin 1,83 heure par intervention
le mercredi midi 1,00 heure par intervention

le soir 3,00 heures par intervention
- rémunération afférente au 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe.

PRÉCISE que les interventions auront lieu exclusivement les jours scolaires et en fonction des besoins,

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune,

AUTORISE M. le Maire à signer les documents correspondants.

2014/109 - Service scolaire - Création d'emplois d'agents non titulaires pour l'année 2014/2015. (rapporteur : Sylvie LOYEAU)

Sylvie LOYEAU propose au conseil, comme pour chaque rentrée scolaire, de créer les emplois d'agents non titulaires renforçant les équipes de titulaires (qui constituent l'ossature et l'essentiel du service).

Ces agents interviendront en temps normal en restauration scolaire et en surveillance de cour (pour 2014/2015, horaire quotidien maximum : 2,33 heures).

En situation exceptionnelle, ils pourront remplacer des agents titulaires ou non titulaires absents, participer au service d'accueil, renforcer les équipes en cas de sorties scolaires, ainsi que participer au grand ménage durant les vacances scolaires...

Le nombre d'emplois est surdimensionné afin de faire face à la nouvelle organisation de temps du midi. Bien entendu, les moyens ainsi ouverts seront utilisés au strict nécessaire.

Le Conseil municipal, en vertu de l'article 3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée « accroissement saisonnier d'activité »,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE de créer 35 emplois d'adjoint technique de 2^{ème} classe non titulaires dont les caractéristiques sont les suivantes :

- période d'emploi du 1er septembre 2014 au 4 juillet 2015,
- horaire quotidien maximum en restauration scolaire : 2,33 heures,
- horaire quotidien maximum en cas d'interventions ponctuelles (remplacement d'agents titulaires ou non titulaires, service d'accueil, sorties scolaires, grand ménage pendant les vacances scolaires, etc.. :
- 9 heures,
- rémunération afférente au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

AUTORISE M. le Maire à procéder aux recrutements correspondants dans les limites du nombre de postes et d'amplitude horaire ci-dessus et selon les stricts besoins du service,

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune,

AUTORISE également M. le Maire à signer les documents correspondants.

2014/110 - Fixation des règles d'accueil des hors commune dans les écoles publiques de Beaufort-en-Vallée et, selon le principe de parité, de la participation communale aux frais de fonctionnement des écoles privées - Fixation du montant de cette participation.

(rapporteur : Sylvie LOYEAU)

Elèves pris en compte pour la participation

Sylvie LOYEAU rappelle au conseil que lors de sa séance du 14 octobre 2013, celui-ci a acté un désengagement progressif du financement des élèves hors commune scolarisés à l'école privée. Ce désengagement est justifié d'une part par le déséquilibre qui est apparu ces dernières années entre les écoles publiques et l'école privée en matière d'accueil d'enfants hors commune, d'autre part par une mise en conformité de notre mode de fonctionnement avec la législation et la réglementation en vigueur.

Le code de l'éducation énumère les cas où le financement par la commune de résidence est obligatoire lorsque celle-ci est sollicitée par la commune d'accueil :

Article L 212-8.

1° (Pour répondre) aux obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ou si la commune n'a pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées ;

2° A l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ;

3° A des raisons médicales.

La scolarisation d'un enfant dans une école d'une commune autre que celle de sa résidence ne peut être remise en cause par l'une ou l'autre d'entre elles avant le terme soit de la formation préélémentaire, soit de la scolarité primaire de cet enfant commencées ou poursuivies durant l'année scolaire précédente dans un établissement du même cycle de la commune d'accueil.

Article R 212-21.

La commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants dans une autre commune dans les cas suivants :

1° Père et mère ou tuteurs légaux de l'enfant exerçant une activité professionnelle lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants, ou l'une seulement de ces deux prestations ;

2° Etat de santé de l'enfant nécessitant, d'après une attestation établie par un médecin de santé scolaire ou par un médecin agréé au titre du décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires, une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers et prolongés, assurés dans la commune d'accueil et ne pouvant l'être dans la commune de résidence ;

3° Frère ou sœur de l'enfant inscrit la même année scolaire dans une école maternelle, une classe enfantine ou une école élémentaire publique de la commune d'accueil, lorsque l'inscription du frère ou de la sœur dans cette commune est justifiée :

a) Par l'un des cas mentionnés au 1° ou au 2° ci-dessus ;

b) Par l'absence de capacité d'accueil dans la commune de résidence ;

c) Par l'application des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 212-8.

La Ville de Beaufort en Vallée, dans le cadre d'une réciprocité avec les communes voisines a toujours renoncé à solliciter la commune de résidence pour ses écoles publiques. En toute logique, elle a toujours fait de même pour l'école privée. D'autant qu'aucune disposition législative ou réglementaire n'organisait le financement des écoles privées par la commune de résidence.

Sylvie LOYEAU informe le conseil que la création, par la loi [n°2009-1312 du 28 octobre 2009](#), des articles L442-5-1 et suivants du code de l'éducation a modifié le contexte en étendant aux

élèves scolarisés dans les écoles privées l'application du principe de participation pour les communes de résidence des élèves aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association :

« La contribution de la commune de résidence pour un élève scolarisé dans une autre commune dans une classe élémentaire d'un établissement privé du premier degré sous contrat d'association constitue une dépense obligatoire lorsque cette contribution aurait également été due si cet élève avait été scolarisé dans une des écoles publiques de la commune d'accueil (...)».

A la lecture de cet article, il apparaît que la même règle doit être appliquée pour l'accueil de hors communes dans les écoles publiques et dans les écoles privées. La commune de Beaufort-en-Vallée accueille des élèves hors commune dans ses écoles publiques sans solliciter de participation de la commune de résidence, sous condition de réciprocité (une exception, Gée qui n'ayant pas d'école, participe). Elle prend donc en charge la scolarisation de ces enfants sur son propre budget. Elle doit logiquement faire de même pour les hors commune scolarisés dans le privé et les règles d'accueil doivent être identiques.

Sylvie LOYEAU propose, en conformité avec l'esprit de la délibération du 14 octobre 2013, d'acter le principe de parité sur la prise en charge des hors commune dans le corps même de la délibération relative à la participation communale aux frais de fonctionnement des écoles privées.

Ainsi, les mêmes règles seront appliquées pour les écoles publiques et pour les écoles privées.

Montant de la participation

La circulaire du 15 février 2012 explicite l'article L442-5 du code de l'éducation :

Article L442-5 : Les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

La circulaire précise : *« l'obligation de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association répond au principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public qui impose, en application de l'article L442-5 du code de l'éducation que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association sont pris en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public. Pour les communes concernées, la participation aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privé sous contrat du premier de gré à hauteur des dépenses de fonctionnement consenties pour les écoles publiques est toujours obligatoire ».*

Ainsi, le mode de calcul utilisé à Beaufort-en-Vallée, qui était destiné à écrêter les évolutions annuelles dues aux fluctuations des effectifs, n'a plus lieu d'être. Le montant de la dotation par élève de l'école privée doit être identique à la dépense constatée par élève de l'école publique.

Pour cette année, la dépense s'établit à 940,42 € (qu'il convient de ramener à 940,40 € afin de rendre la somme divisible par 5 pour la répartir entre chacune des 5 périodes de l'année scolaire) par élève de maternelle et à 273,05 € par élève d'élémentaire.

On peut noter que globalement les dépenses ont été maîtrisées puisqu'elles n'accusent une évolution que de 0,83 %.

Claude BERTHELOT souhaite connaître la raison pour laquelle il y a eu un changement d'avis sur cette question, alors que la délibération précédente avait été prise à l'unanimité.

Sylvie LOYEAU répond que la position de la commune n'était pas conforme à la loi.

Claude BERTHELOT fait remarquer que l'OGEC doit se tourner vers les communes de résidence des élèves et leur réclamer une participation aux dépenses de fonctionnement.

Sylvie LOYEAU rappelle que la commune ne finance plus les nouveaux résidents hors commune.

M. le Maire précise que le projet de délibération vient seulement préciser les choses, sans modifier l'objet initial.

Christophe LOQUAI donne lecture d'une partie de la circulaire du 15/02/2012 qui précise que la commune n'est pas obligée de respecter cette réciprocité. Il précise que la lecture de ce document a fait évoluer sa réflexion par rapport à ce qu'elle était lors de la commission des Affaires scolaires.

Sylvie LOYEAU rappelle que la loi est d'une portée supérieure à la circulaire.

Claude BERTHELOT se dit choquée par le fait qu'il soit écrit que « les mêmes règles doivent s'appliquer pour les écoles privées et publiques ». De son point de vue, il y a un problème de présentation qui ne lui semble pas conforme à la loi.

M. le Maire rappelle que des conditions particulières pour certains résidents hors commune ont été revues et on ne financera plus de nouveaux élèves résidant hors commune, sauf s'ils remplissent l'une des conditions dérogatoires.

Christophe LOQUAI fait remarquer à M. le Maire qu'il s'appuie sur cette circulaire pour justifier l'égalité de traitement au niveau du fonctionnement. Ses co-listiers et lui-même font de même pour affirmer leur position.

M. le Maire rappelle que la circulaire dit que la commune fait ce qu'elle veut.

Claude BERTHELOT estime que la présentation faite est ambiguë : la commune d'accueil peut réclamer à la commune de résidence de l'enfant une participation pour l'école publique, mais c'est à l'OGEC de faire cette démarche pour l'école privée.

Sylvie LOYEAU précise que la commune n'accepte ce financement que pour les enfants entrant dans des champs dérogatoires.

Claude BERTHELOT fait remarquer que ce ne sont pas exactement les mêmes règles qui s'appliquent puisque c'est à l'OGEC de réclamer ce financement auprès des communes concernées.

Sylvie LOYEAU répète que l'on revient sur la précédente délibération qui n'était pas tout à fait réglementaire.

M. le Maire précise que cette délibération est plus claire que la précédente et sera soumise au contrôle de légalité. La liste minoritaire pourra alors toujours interpellier le Préfet sur sa régularité

Sylvie LOYEAU insiste sur le fait que la commune ne financera plus les nouveaux enfants résidant hors commune, s'ils n'entrent pas dans les cas de dérogation.

M. le Maire explique que le projet de délibération est le reflet de la volonté de la liste majoritaire et pourra évoluer au regard des éventuelles remarques formulées par les services compétents.

Christophe LOQUAI dit que ses co-listiers et lui-même comprennent ce point de vue, mais ne l'acceptent pas.

Le Conseil Municipal,

Considérant le principe de parité entre les écoles publiques et les écoles privées rappelé dans la circulaire n°12-025 du 15 février 2012 explicitant l'article L442-5 du code de l'éducation,

Après en avoir délibéré et avec 4 ABSTENTIONS (Mme BERTHELOT, M. GAZEAU, Mme GRUDET,

M. LOQUAI),

Premièrement :

DECIDE de participer, à partir de la rentrée 2014/2015, aux frais de fonctionnement des écoles privées, dans la limite de 35 élèves par classe :

- pour les élèves domiciliés sur la commune de Beaufort-en-Vallée
- pour les seuls élèves domiciliés hors commune qui remplissent les conditions fixées à l'article 2 de la présente délibération.

Deuxièmement :

PRECISE que les élèves hors commune de l'école privée ne sont pris en compte au titre de la participation aux frais de fonctionnement de l'école privée que dans les cas suivants, qui correspondent aux situations dans lesquelles des élèves hors commune sont accueillis dans les écoles publiques de Beaufort-en-Vallée :

I. Les enfants domiciliés à Beaufort-en-Vallée au moment de leur scolarisation dans une école de la commune peuvent y poursuivre leur scolarité jusqu'au terme de l'école primaire, même après leur départ pour élire domicile dans une autre commune.

II. Les enfants domiciliés dans une autre commune sont admis s'ils remplissent une des conditions suivantes :

1° Père ou mère (ou tuteurs légaux) de l'enfant exerçant une activité professionnelle à Beaufort-en-Vallée et résidant dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants, ou l'une seulement de ces deux prestations ; ou lorsque les horaires de ces prestations sont incompatibles avec les horaires professionnels des deux parents (ou tuteurs légaux).

2° Etat de santé de l'enfant nécessitant, d'après une attestation établie par un médecin de santé scolaire ou par un médecin agréé au titre du décret n° 86-442 du 14 mars 1986, des soins réguliers et prolongés, assurés dans la commune de Beaufort-en-Vallée et ne pouvant l'être dans la commune de résidence ;

III. Les frères ou sœurs des enfants inscrits, la même année scolaire, dans une école maternelle ou élémentaire de Beaufort-en-Vallée, au titre d'une des situations prévues au paragraphe I) ou au paragraphe II).

Troisièmement :

DECIDE que pour les élèves scolarisés dans les écoles publiques de Beaufort-en-Vallée et domiciliés sur une autre commune (sous réserve de l'article 5, commune de Gée, de la présente délibération), il ne sera demandé une participation à la commune de résidence que si celle-ci n'applique pas la réciprocité (pas de demande de participation sollicitée auprès de Beaufort-en-Vallée).

DECIDE que le même principe de réciprocité vaut pour les écoles privées situées sur une autre commune. Si une école privée située sur une autre commune sollicitait la participation de la commune de Beaufort-en-Vallée pour un des cas où cette participation serait obligatoire, la commune de Beaufort-en-Vallée ferait de même pour les enfants qu'elle scolariserait et qui seraient domiciliés sur ladite commune.

Quatrièmement :

RAPPELLE que pour les élèves scolarisés à l'école privée, hors les cas prévus à l'article 2 de la présente délibération, il appartient à cette école de solliciter la participation de la commune de résidence.

Cinquièmement :

DECIDE que dans le cas particulier de la commune de Gée qui ne dispose pas d'école, les sommes correspondantes seront recouvrées auprès de cette commune pour les élèves y étant domiciliés et étant scolarisés dans une école publique ou privée de Beaufort-en-Vallée.

Sixièmement :

CONSTATE les dépenses de fonctionnement par élève des écoles publiques de Beaufort-en-Vallée pour l'année 2013 à hauteur de 940,42 € pour un élève de maternelle et de 273,05 € pour un élève d'élémentaire.

Septièmement :

FIXE, pour l'année 2014/2015, le montant aux frais de fonctionnement des écoles privées comme suit :

■ 273,05 € par enfant d'élémentaire pour l'année scolaire, soit 54,61 € pour chacune des cinq périodes scolaires inter vacances, étant précisé que l'effectif pris en compte est celui inscrit à l'école et effectivement scolarisé le premier jour de chacune des périodes

■ 940,40 € par enfant de maternelle pour l'année scolaire, soit 188,08 € pour chacune des cinq périodes scolaires inter vacances, étant précisé que l'effectif pris en compte est celui inscrit à l'école et effectivement scolarisé le premier jour de chacune des périodes

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours,

Huitièmement :

DECIDE qu'en l'absence de délibération contraire, une avance pourra être accordée pour la première période (de la rentrée aux vacances de Toussaint) de l'année scolaire 2015 / 2016, limitée à 90 % des tarifs ci-dessus et appliqués à l'effectif constaté le jour de la rentrée scolaire, la régularisation intervenant à l'issue de la délibération fixant les montants 2015 / 2016.

2014/111 - Baisse des dotations de l'Etat aux collectivités locales - Motion proposée par l'Association des Maires de France (rapporteur : M. le Maire)

M. le Maire propose au conseil d'approuver le projet de motion ci-dessous, préparé par l'Association des Maires de France, pour alerter les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.

Gérard GAZEAU trouve cette motion ridicule, dans la mesure où il n'est pas convaincu que son rédacteur y croit lui-même.

M. le Maire répond que d'autres pistes de réflexion doivent être engagées pour faire face à la baisse des déficits, notamment en matière d'organisation territoriale. Selon lui si l'on veut préserver ce qui a été fait sur Beaufort en Anjou, la transformation en commune nouvelle est la seule solution. Cela est d'autant plus souhaitable que nous risquons d'être noyés au sein d'une grande collectivité de coopération intercommunale. Il ajoute qu'il s'agit d'un problème d'élus qui ont la responsabilité de faire avancer les choses et pas de citoyens.

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle.

Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'Association des Maires de France (AMF) a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises.

L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi,

elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30 % de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Beaufort-en-Vallée rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble »
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Beaufort-en-Vallée estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Beaufort-en-Vallée,

Après en avoir délibéré et avec 4 ABSTENTIONS (Mme BERTHELOT, M. GAZEAU, Mme GRUDET, M. LOQUAI),

SOUTIENT les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

QUESTIONS DIVERSES

- Intervention de M. le Président de la communauté de communes : reportée au conseil de rentrée
- Signalétique du musée depuis la RD 347
- M. le Maire invite les conseillers qui le souhaitent à rejoindre les membres de la commission lors de la visite de pré-rentree des établissements scolaires le 25.08.2014 de 10 h à 12 h
- Spectacle dans le cadre des Impatientes : vendredi 11.07.2014 au château de Montgeoffroy à Mazé
- Thierry BELLEMON informe le conseil de la mise en place, par le PNR Loire-Anjou-Touraine, d'ateliers culinaires

Fin de la séance à 22 h 05

Délibérations du 07 juillet 2014

N°	Objet
2014/85	Bibliothèque municipale – Validation de l'avant-projet détaillé
2014/86	Comité consultatif bibliothèque – Désignation complémentaire
2014/87	Comité consultatif musée Joseph Denais – Désignation complémentaire
2014/88	Comité consultatif affaires agricoles – Désignation des membres titulaires
2014/89	Commission communale d'harmonisation des cultures de maïs – Désignation des membres
2014/90	Commission communale des impôts directs – Proposition des membres
2014/91	ZAC Poissonnière – Approbation du programme des équipements publics
2014/92	Acquisition de l'emplacement réservé n° 21 sur la parcelle 14 rue des Hauts Champs
2014/93	Acquisition d'une parcelle appartenant à M. Mme DAVY Maurice
2014/94	Création du syndicat mixte du bassin de l'authion et de ses affluents
2014/95	Projet de contrat régional nature n° 2 – Renforcement des continuités écologiques sur le territoire du Parc – Engagement auprès du Parc Naturel Régional
2014/96	Révision n° 1 PLU ne portant pas atteinte aux orientations définies par le PADD, dite révision « allégée » n° 1 du PLU – Définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation
2014/97	Révision n° 2 PLU ne portant pas atteinte aux orientations définies par le PADD, dite révision « allégée » n° 2 du PLU – Définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation
2014/98	Groupement de commandes SIEML pour achat gaz naturel, électricité, fournitures et services en matière d'efficacité énergétique – Approbation et adhésion
2014/99	Groupement de commandes renouvellement partiel parc photocopieurs – Adhésion et désignation des membres
2014/100	Fonds de concours SIEML
2014/101	Eclairage public – Programme de rénovation 2014 – Fonds de concours SIEML
2014/102	Subvention Union Beaufortaise Boule de Fort
2014/103	Subvention 2014 association Grand Ecran – Confirmation
2014/104	Subvention association « les Ailes Longuéennes »
2014/105	Restauration scolaire – Modification règlement intérieur
2014/106	Garderies périscolaires – Modification règlement intérieur
2014/107	Etudes surveillées – Création d'emploi d'agents non titulaires pour l'année scolaire 2014/2015
2014/108	Garderies périscolaires et accompagnement à la sortie des classes – Création d'emplois d'agents non titulaires pour l'année scolaire 2014/2015
2014/109	Service scolaire – Création d'emplois d'agents non titulaires pour l'année 2014/2015
2014/110	Fixation des règles d'accueil des hors commune dans les écoles publiques de Beaufort-en-Vallée et, selon le principe de parité, de la participation communale aux frais de fonctionnement des écoles privées – Fixation du montant de cette participation
2014/111	Baisse des dotations de l'Etat aux collectivités locales – Motion proposée par l'association des maires de France

Emargements

Jean-Charles TAUGOURDEAU, Maire,	Serge MAYE, 1 ^{er} adjoint	Marie-Pierre MARTIN, 2 ^{ème} adjointe
Patrice BAILLOUX, 3 ^{ème} adjoint A donné pouvoir à Serge MAYE	Jean-Jacques FALLOURD, 4 ^{ème} adjoint	Sylvie LOYEAU, 5ème adjointe
Frédérique DOIZY, 6ème adjointe A donné pouvoir à Marie-Pierre MARTIN	Alain BERTRAND, A donné pouvoir à Claudette TURC	Claudette TURC,
Philippe OULATE,	Luc VANDEVELDE,	Marie-Christine BOUJUAU,
Jean-Michel MINAUD,	Jean-Claude DOISNEAU,	Thierry BELLEMON,
Rémi GODARD, Excusé	Marc FARDEAU,	Sonia POCQUEREAU-LE RICHE,
Nathalie VINCENT,	Carole CHARRON- MONTAGNE,	Virginie PIERRE,
Sandra ROGEREAU,	Bénédicte PAYNE,	Jérémy CHAUSSEPIED,
Séverine RABOUAN,	Claude BERTHELOT,	Gérard GAZEAU,
Fabienne GRUDET, A donné pouvoir à Claude BERTHELOT	Christophe LOQUAI,	

--	--	--